

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-010

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 14 février 2025, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin 2025, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

Considérant que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi 27 juin 2025 des difficultés de stationnement des riverains,

Considérant qu'en raison de la restriction de la manifestation au village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

DU VENDREDI 27 JUIN 2025 à 14h00
JUSQU'AU DIMANCHE 29 JUIN 2025 à 3h00

ET

LE DIMANCHE 29 JUIN 2025 DE 9h00 à 19H00



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'association Syndicat d'Initiative de Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 24 février 2025

Le Maire
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-011

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 14 février 2025, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin 2025, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

Considérant que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi soir des difficultés de circulation des riverains,

Considérant qu'en raison de la restriction de la manifestation au village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

DU SAMEDI 28 JUIN 2025 à 12h00
JUSQU'AU DIMANCHE 29 JUIN 2025 à 3h00

ET

LE DIMANCHE 29 JUIN 2025 DE 9h00 à 19H00

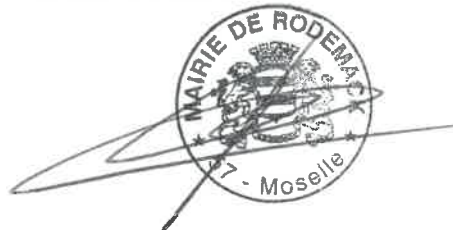


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Madame la Présidente de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 24 février 2025

Le Maire
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-026

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 14 février 2025, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin 2025, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit sous le préau de la Place Baron Charles de Gargan :

DU MERCREDI 25 JUIN 2025 à 8h00
JUSQU'A LA FIN DE LA MANIFESTATION
ET DU RANGEMENT DE SES INSTALLATIONS

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Madame la Présidente de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 30 avril 2025

Le Maire

Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-027

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 14 février 2025, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin 2025, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

Considérant que l'installation du marché des exposants empiète sur l'espace public dès le vendredi ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Rue de l'Abbaye d'Echternach, depuis la Route de Mondorff sera mise en sens unique jusqu'au parking devant le Gymnase communautaire le vendredi 27 juin 2025 à partir de 08h.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits Rue de l'Abbaye d'Echternach, depuis la Route de Mondorff jusqu'au parking devant le Gymnase Communautaire.

DU VENDREDI 27 JUIN 2025 à 08h00
JUSQU'AU DIMANCHE 29 JUIN 2025 à 19h00

Article 3 : M. le Maire de la Commune et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 18 juin 2025

Le Maire

Olivier KORMANN

DESTINATAIRE :

1 Demandeur

2 Sous-Préfecture de Thionville

3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande

